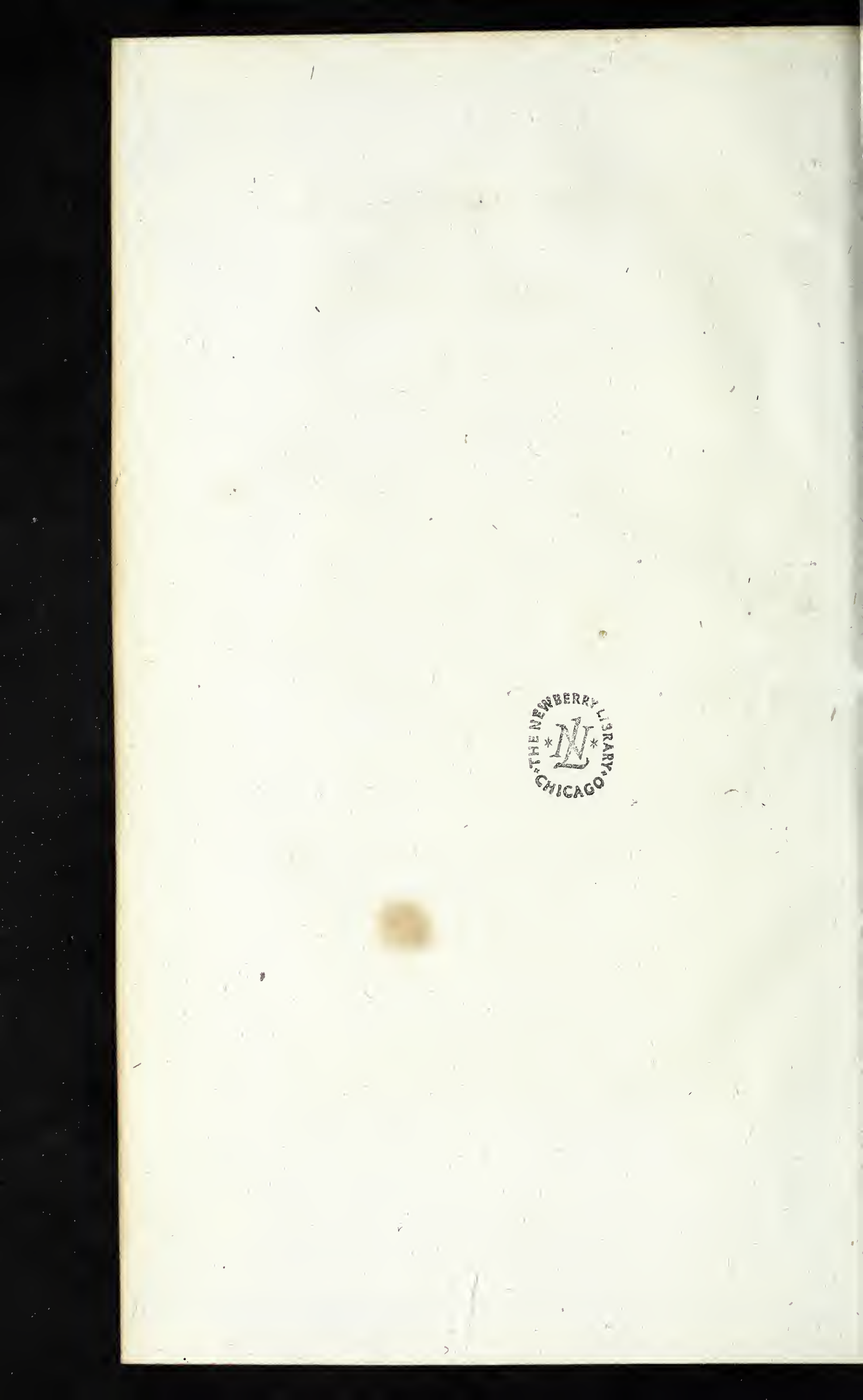
GRAND BAILLIAGE DE RENNES.


THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO



GRAND BAILLIAGE DE RENNES.

AU commencement des troubles, qui malheureusement agitent encore la Bretagne, le sieur Bertrand de Molleville, Intendant à Rennes & des neuf *Diocèses*, affecta des dehors si patriotiques, que le Peuple, trompé par les apparences, le crut digne de l'affection & de la confiance publique.

Mais bientôt les oreilles de *Bertrand* percèrent la peau du lion, & l'on ne reconnut plus en lui, qu'un coopérateur de projets désastreux.

Le principal but du déguisement de ce Fiscal, étoit de sonder les esprits,

& de recruter en faveur du grand Bailliage, qu'il étoit chargé de former & d'établir à Rennes ; & l'on eſt maintenant aſſuré, qu'y compris *Balais* ſon fidèle & digne Subdélégué, il étoit parvenu à s'aſſurer déjà de quatre perſonnes.

C'eſt pour faire échouer ces projets, démaſquer Bertrand, & faire la parade, que les Bretons ont raſſemblés dans Rennes vingt Savoyards, qu'ils ont affublés d'autant de robes de Palais, & qu'ils les ont inſtallés pompeuſement, à titre de Grand Bailliage, ſur la principale place publique de la Ville.

Cette maſcarade de *Barogos*, ſe promène journellement en corps dans les rues de Rennes, où elle ne laiſſe pas de faire des recettes aſſez conſidérables. La garniſon elle-même s'en amuſe beaucoup, & le Peuple ne peut ſe laſſer de

voir cette plaiſante Magiſtrature Brienniere (1), lui rappeller le ſouvenir de celui qu'ils accuſoient de tromper ſa bonne foi, & d'abuſer de ſa confiance.

Comme s'il étoit poſſible de rendre l'Intendant de Rennes plus odieux qu'il l'eſt univerſellement.

Comme ſi le Peuple pouvoit avoir deux manières de penſer ſur le compte de ces vampires nationaux.

Comme ſi, &c. &c., & trente-une lignes de *Comme ſi.*

---

(1) Il eſt néceſſaire de diſpoſer les oreilles du Public à cette expreſſion de nouvelle création ; Les *Brienniana* ſont ſous Preſſe.

PROCÈS-VERBAL

De l'inſtallation du Grand Bailliage ſéant à Rennes.

Du vingt-cinq Juin 1788.

CE JOUR, nous transfuges de la Savoie, vulgairement appellés Ramoneurs, duement réunis ſur la Place, lieu ordinaire de nos aſſemblées, un de Meſſieurs nous a avertis que nous étions mandés chez Monſeigneur Bertrand : à l'hôtel duquel tranſportés, pour connoître ſes intentions, nous avons été honorablement reçus à l'*office*, où nous avons trouvé un énorme pâté, dont *Balais*, très-digne Subdélégué de Monſeigneur, nous a déclaré être chargé de faire les honneurs. Ledit pâté englouti, & toutes les bouteilles qui ſe ſont trouvées ſous

notre main, bien & duement vuidées, *Balais* nous a dit, que bientôt il nous feroit connoître l'intention de Monſeigneur: à l'inſtant, ſorti, puis rentré, il nous a introduits pêle mêle dans la ſalle préparée pour nous recevoir.

Entrés dans ladite ſalle, nous avons trouvé Monſeigneur aſſis ſur un fauteuil, élevé de deux degrés, le corps, nonchalamment penché, & le coude droit appuyé ſur un bureau, chargé de différens paquets, cachetés de cire jaune, lequel Monſeigneur a daigné ſe ſoulever, & a dit, en jetant un coup-d'œil ſur l'honorable aſſemblée: *Balais*, faites aſſeoir.

Nous tous aſſis ſur des ſellettes drapées, Monſeigneur a touſſé, puis ôté ſon bonnet, & remis, a dit:

« Camarades, je vous ai aſſemblés
» pour vous faire connoître les hau-
» tes vues & les grands deſſeins que
» l'on a ſur vous : il ne s'agit de rien
» moins que vous placer ſur les ſiéges
» du Grand Bailliage. Après deux mois
» de réflexions, de recherches & de
» travaux, je reconnois que ces pla-
» ces ne peuvent convenir qu'à vous.
» On demandoit pourquoi, dans ces
» vaſtes deſſeins, l'auteur des Grands
» Bailliages, indigné qu'on profanât
» le nom modeſte des Siéges conſacrés
» à votre uſage ordinaire, a changé
» dans un banc élevé, la ſellette ſur
» laquelle les accuſés ſubiſſent interro-
» gatoire ? Qui ne voit l'objet d'une
» attention auſſi délicate ? N'en dou-
» tez point, Camarades, l'illuſtre
» Moignon, qui n'eſt pas ſi manchot
» qu'on le ſuppoſe, n'a ordonné cette

» métamorphose, que parce qu'il a
» calculé dans la profondeur de ses
» vues, que les Siéges des Juges se-
» roient néceſſairement transformés,
» eux-mêmes, dans les ſellettes porta-
» tives, qui ſont tout à la fois les
» inſtrumens de votre profeſſion, & les
» marques de votre dignité. L'unique
» reproche que j'ai à me faire, eſt de
» n'avoir pas plutôt ſongé aux choix
» dont je me félicite aujourd'hui, &
» qui m'auroit épagné bien des ſoins
» inutiles, bien des humiliations, ſi
» le *qu'en dira-t-on*, ſi trop de mo-
» deſtie, ou un excès de délicateſſe,
» ſi quelques ſcrupules enfin pouvoient
» vous arrêter! Un inſtant, Camara-
» des, *Balais* va les lever ».

« Parlez, BALAIS ».

A l'endroit s'eſt levé le ſuſdit, Sub-

délégué, lequel découvert, après avoir parcouru des yeux toute l'aſſemblée, a dit : « Compagnons, heureux eſſaims » de la Nation Sarde ;

» Vous, dont la main légère eſſuie,
» Ces longs canaux engorgés par la ſuie,

» écoutez un homme que vous avez » voulu plus d'une fois décroter, & » qui ne veut plus être que votre ami. » Perſonne ne ſait mieux que vous, que » les voies obliques, & , en apparence, » les plus ignobles, ſont preſque tou- » jours les plus ſûres pour parvenir au » plus haut degré d'élévation. Je ne » vous parlerai point une langue étran- » gère, vous êtes en poſſeſſion de ramo- » ner toutes les cheminées de la France, » &, grace à votre frugalité, vous fon- » dez votre ſubſiſtance ſur la fumée dont

les

» les autres hommes se laissent gratuite-
» ment aveugler. Jusqu'à présent, vous
» avez trouvé dans cet emploi que vous
» vous êtes exclusivement attribué, de
» quoi vous nourrir & entretenir con-
» venablement au rang distingué que
» vous occupez. Mais il ne faut pas
» vous le dissimuler ; si tous les projets
» qui menacent la France s'effectuent,
» toutes les cuisines se refroidiront, vos
» services deviendront inutiles ; vous
» vous trouveriez Ramoneurs de che-
» minées qui n'auroient plus besoin
» d'être ramonées. Quittez de vains ti-
» tres, entrez dans la carrière qui vous
» est ouverte, & acceptez le prix des
» nobles travaux auxquels on vous ap-
» pelle. Du faîte du Palais, où vous
» élève votre industrieuse agilité, con-
» templez tous les bouleversemens qui

» s'opèrent aujourd'hui, & au milieu » du désordre général, frayez-vous une » route qui vous conduise à la fortune » que vous êtes forcés d'aller chercher » hors de vos tristes foyers.

» Voyez, Compagnons, ces offices » des Bailliages abandonnés au premier » occupant ; emparez-vous-en, & descendez sur ces siéges vacans que dé- » daigne toute la Nation Française.

» Vous entendrez dire que de pa- » reilles dignités doivent déshonorer » tous ceux qui en seront revêtus ; mais » prenez l'esprit de votre nouvel état, » & ne vous contentez pas d'être aveu- » gles comme la Justice ; devenez sourds » comme ceux qui vous choisissent pour » rendre ses oracles.

„ Au reſte, quand ces nouveaux em-
» plois pourroient vous rendre, aux
„ yeux des fanatiques Citoyens, plus
» noirs que vous ne leur apparoiſſez, en
» ſortant du tube par lequel vous vous
„ élevez au-deſſus de toutes les gran-
» deurs humaines, ſongez que trois
„ degrés d'infamie placeront votre poſ-
„ térité au rang des nobles Français,
» & redoutez ſeulement d'être les der-
» niers à vous aviſer.

» Les devoirs que ſemblent impoſer
„ ces nouvelles dignités auxquelles tout
„ vous invite d'aſpirer, glaceroient-ils
„ votre courage ? Compagnons! ſi vous
» êtes dignes du titre dont vous allez
» être pourvus, il n'y a que les malheu-
„ reux, ſoumis au Tribunal ſur lequel
„ je vous propoſe de vous aſſeoir, qui

» auront lieu de trembler. Où il n'y a
» plus de loix , quelle ſcience eſt néceſ-
» ſaire aux Magiſtrats ? Il ſuffit qu'une
» main adroite ſache ſous-peſer les deux
» balances de la Juſtice, pour ſavoir de
» quel côté elle doit pencher , & vous
» entendez aſſez le calcul , pour ne pas
» craindre ſur le point le plus important,
» des mépriſes qui vous occaſionneroient
» des regrets. Je me propoſe, d'ailleurs,
» de vous donner des leçons, & de ſup-
» pleer, par mon expérience, à votre
» défaut d'uſage ; en ſortant de mes
» mains, ſoyez ſûrs que vous ſerez de
» grands Maîtres. Hâtez-vous donc,
» Compagnons , de vous revêtir des
» emplois qui ne conviennent qu'à vous
» ſeuls, & que, dans cet inſtant, per-
» ſonne ne vous diſpute ».

Lequel difcours fini, Balais, s'étant derechef profondément incliné devant Monfeigneur, il en a reçu un grand paquet cacheté. Plus, vingt-un autres petits paquets, lefquels décachetés, il a donné lecture du contenu dans le grand paquet, portant l'Etabliffement du Grand Bailliage, compofé de vingt Officiers, dont un Préfident, un Procureur & deux Avocats du Roi, Greffier en fus. A l'inftant, Balais a remis à chacun de M.M. leurs provifions, renfermées dans les vingt-un petits paquets; fur quoi délibérant, même en préfence de Monfeigneur, qui eft toujours refté affis, & Balais debout, les Gens tenant le Bailliage, ont unanimement accepté, avec foumiffion, le choix honorable que Monfeigneur a bien voulu faire de leur perfonne, & fous fon bon

plaiſir, & la correction de *Balais*, ont arrêté le Réglement dont la teneur ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Les Gens du Grand Bailliage n'auront point d'autres Siéges que leurs ſellettes, afin que tout le monde puiſſe atteindre à la hauteur de leurs Tribunaux, & pour ſe conformer à l'eſprit de leur création, & rapprocher, autant qu'il ſera poſſible, la juſtice des juſticiables, ils ne marcheront jamais ſans porter la ſellette qui doit leur ſervir de ſiége, & donneront leurs audiences ordinaires dans les rues, ſur les Places publiques, & par-tout, en un mot, où beſoin ſera.

ART. II.

Les ſéances ſolemnelles du Grand

Bailliage se tiendront sur la promenade de la Motte, vis-à-vis le grand Balcon de Monseigneur. Chacun des Officiers portera, comme de coutume, avec lui son siége, & attendu le droit de Monseigneur, de siéger parmi nous toutes les fois qu'il lui plaira, le premier Huissier sera obligé, à toutes séances, d'apporter un siége de plus, lequel siége couvert d'un beau drap couleur de suie d'Angleterre, sera placé à la droite du siége qu'ocupera le Président, & ce, soit que Monseigneur soit présent, soit que Monseigneur soit absent.

Art. III.

Balais, sans tirer à conséquence, pourra siéger parmi nous, parce que toutefois, à l'exemple de Messieurs, il apportera lui-même sa sellette, & sa

place d'honneur ſera au parquet entre le Procureur & l'Avocat du Roi.

ART. IV.

Nos robes, & *ce pour cauſe*, ſeront de toiles cirées & ſans manches, pour que nos mains ſoient plus libres. La robe du Préſident ſera paſſée en couleur rouge, & celles des autres Membres du Siége, ainſi que celle de *Balais*, en couleur noire ou de ſuie très-foncée, à l'option de Meſſieurs. *Balais* ne pourra ſiéger parmi nous, que revêtu de ſa robe de toile cirée, & nous l'invitons même fraternellement à ne la quitter jamais.

ART. V.

Meſſieurs porteront le bonnet rond, de couleur rouge, pour le Préſident; de couleur

couleur brune, pour les autres Membres. Pourra néanmoins, *Balais*, porter ſon bonnet verd, s'il déſire une diſtinction. Tous Meſſieurs, dans les grands jours, porteront la cravate, après, toutefois, qu'ils auront uſé les vieux rabats dont ils ont été gratifiés.

ART. VI.

Meſſieurs recevront leurs épices en nature, comme pain, viande, fruits, croûtes de pâté, légumes, orge mondée ou non mondée, avoine, foin, galette & cidre, tout quoi n'eſt que démonſtratif & non limitatif, & ce, em commémoration de l'Impôt en nature, & de la Subvention territoriale.

ART. VII.

Nommons pour Hiſtoriographe & Panégyriſte, en titre d'office de votre

Tribunal, *Nicolas-Simon-Henri Linguet*, & Monſeigneur ſe chargera de lui faire obtenir, annuellement, en papier monnoie ou autre, un ſupplément aux gratifications qui doivent pleuvoir ſur lui. Arrêtons que, vacances avenant de ladite place, ſoit par mort violente, ce qu'à Dieu ne plaiſe, ſoit autrement, ledit Nicolas-Simon-Henri *Linguet* ne pourra être remplacé que par un Avocat à qui des talens ſupérieurs auront mérité la diſtinction d'être rayé du tableau de ſon Ordre.

ART. VIII.

Se réſervant les gens du grand Bailliage, lorſqu'ils auront une plus parfaite connoiſſance des fonctions auxquelles ils ſe dévouent par pure obéiſſance, de faire tous autres Réglemens qui leur paroîtront néceſſaires, le tout

ſous le bon plaiſir de Mgr. *Bertrand*, & la correction de *Balais*.

Ordonnons que le préſent Réglement & le Procès-verbal en tête d'icelui, ſoient imprimés, lus, publiés par-tout où beſoin ſera, & envoyé, à la diligence du Procureur du Roi du grand Bailliage, à tous les Juges du reſſort, & affichés par un de Meſſieurs, au haut du principal tuyau de la cheminée de Monſeigneur, & expoſés aux trente-deux airs de vent, afin que perſonne n'en puiſſe prétendre cauſe d'ignorance.

Signé, J. F. GRIPPE-SOU,
Greffier en chef.